



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 7 février 2018

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

**Monsieur le Président du Syndicat  
Intercommunal d'Aménagement et de  
Gestion de la Bisten et de ses Affluents  
(SIAGBA)  
Hôtel de Ville  
Rue de Carling  
BP 20038  
57150 CREUTZWALD**

Affaire suivie par Pascal ANDRES

[pascal.andres@moselle.gouv.fr](mailto:pascal.andres@moselle.gouv.fr)

03 87 28 33 42

**Objet :** Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration du cours d'eau  
« Schlosserbach » sur la commune de DALEM.  
Accord immédiat.

**Réf :**

**P.J :** 1 récépissé de déclaration  
1 arrêté de prescriptions générales en date du 28/11/2007  
1 arrêté de prescriptions générales en date du 30/05/2008  
1 arrêté de prescriptions générales en date du 30/09/2014

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de restauration du cours d'eau « Schlosserbach » sur la commune de DALEM.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **30 janvier 2018**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2018-00054**
- Dossier réalisé par : **SIAGBA à CREUTZWALD**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau.

Vous trouverez ci-joint « le récépissé clôturant son instruction administrative » ainsi que des « arrêtés de prescriptions générales » qui seront à respecter lors de la réalisation des travaux.

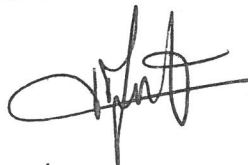
Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de DALEM où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

**Copie pour information :**

- AFB  
23 rue des Garennes  
57155 MARLY